

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
D'EURE ET LOIR
ARRONDISSEMENT
DE CHARTRES
**COMMUNE
D'AUNEAU-
BLEURY-SAINT-
SYMPHORIEN**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2020

Date de convocation : 28/10/20	L'an deux mille vingt Le mardi trois novembre à vingt heures sept				
Date d'affichage :	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'espace Dagron en séance publique sous la présidence de M. le Maire				
NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice 33	Présents 28	Pouvoirs 3	Votants 31	Absents 2

DELIBERATION N°20/149

ETAIENT PRESENTS : (28)

Youssef **AFOUADAS**
Jean-Pierre **ALCIERI**
Catherine **AUBIJOUX**
Gilberte **BLUM**
Sylviane **BOENS**
Christiane **CHEVALLIER**
Cécile **DAUZATS**

Yoann **DEBOUCHAUD**
Dominique **DESHAYES**
Amandine **DUBAND**
Patrick **DUBOIS**
Jean-Luc **DUCERF**
Bruno **EQUILLE**
Marie-Anne **HAUVILLE**

Joël **GEOFFROY**
Frédéric **GRIZARD**
Fabienne **HARDY HOUDAS**
Claudine **JIMENEZ**
Florence **LE HYARIC**
Stéphane **LEMOINE**
Dominique **LETOUZE**

Steeve **LOCHET**
Nicole **MAKLINE**
Rodolphe **PERROQUIN**
Frédéric **ROBIN**
Sylvie **ROLAND**
Christelle **TOUSSAINT**
Robert **TROUILLET**

ABSENTS AYANT DONNE UN POUVOIR : (3)

Benjamin DUROSAU	a donné pouvoir à	Frédéric ROBIN
André FRANCIGNY	a donné pouvoir à	Catherine AUBIJOUX
Stéphane HOUDAS	a donné pouvoir à	Fabienne HARDY-HOUDAS

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE DE POUVOIR : (2)

Joseph **DIAZ**
Valérie **DUFRENE**

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Sylvie ROLAND est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

ICPE : avis de la commune sur le projet d'extension de la Société VICAT Produits Industriels (70 rue de la Résistance à Auneau)

RAPPORTEUR : M. le Maire

NOTE DE SYNTHESE :

La société VICAT est installée sur le secteur d'Auneau depuis plus de 15 ans. Son activité de production de produits industriels destinés à la construction est une activité qui relève de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Elle a été autorisée par arrêté préfectoral du 16/10/2006.

Souhaitant développer son activité, la société VICAT a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre des ICPE pour la création d'une unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons. Dans ce cadre, un dossier a été tenu à disposition du public du 31 août 2020 au 29 septembre

2020. A l'issue de cette consultation, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce dossier.

Pour information, aucune remarque n'a été portée sur le registre de consultation. Par ailleurs, ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 24/08/2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.511-1 et suivants, ainsi que l'article R.512-46-1 jusqu'à l'article R.512-46-15 relatifs à la consultation du public sur les installations classées soumises à enregistrement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16/07/2020 prescrivant une consultation du public ;

VU le dossier de demande d'enregistrement présenté par la société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS pour la création d'une nouvelle unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons ;

Considérant l'ensemble des pièces du dossier présenté et mis à disposition du public ;

ARTICLE 1 : Emet un avis FAVORABLE sur le projet de création d'une nouvelle unité de séchage et production présenté par la société VICAT PRODUITS INDUSTRIELS sur son site industriel situé 70 rue de la Résistance à Auneau.

ARTICLE 2 : transmet son avis à Madame la Préfète d'Eure-et-Loire et notamment ses services en charge de ce dossier.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le



ID : 028-200056463-20201103-2020_149-DE

Jean-Luc DUCERF

Maire d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Orléans ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : <http://www.telerecours.fr>

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

SLOW

ID : 028-200056463-20201103-2020_149-DE



DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE : UNITE DE SECHAGE DE GRANULATS ET DE FABRICATION DE MORTIERS ET BETONS RUBRIQUE 2515

Site de « AUEAU »

Commune de Auneau-Bleury-St-Symphorien
Département d'Eure-et-Loir (28)

S.A.S. VPI

**AVRIL 2020
(MISE A JOUR DU 22/06/2020)**



SIEGE SOCIAL : 4 RUE ARISTIDE BERGES 38081 L'ISLE D'ABEAU
TEL : +33 04 74 27 59 30 FAX : +33 04 74 27 59 96

WWW.VPI.VICAT.FR

SAS AU CAPITAL DE 3 221 775 EUROS 655 780 559 RCS VIENNE NAF 2364 Z N ID TVA FR 08 556 780 559

UNE ENTREPRISE
DU GROUPE **VICAT**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement



N°15679*01

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

Projet de création d'une ligne de séchage des granulats et de fabrication de mortiers et béton sur le site de Auneau, commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier)

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale)

Dénomination ou VPI (VICAT PRODUITS INDUSTRIELS)
raison sociale

N° SIRET 65578055900143

Forme juridique SASU

Qualité du Patrick LAVEZZARI Directeur Général Délégué
signataire

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone 04 74 27 59 30 Adresse électronique

N° voie 4 Type de voie Rue

Nom de voie Aristide BERGES

Boulevard Les Trois Vallons

Lieu-dit ou BP

Code postal 38080 Commune L'ISLE D'ABEAU

Si le demandeur réside à l'étranger Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté Madame Monsieur

Nom, prénom RIBETON Guillaume

Société VPI

Service Usine de Auneau

Fonction Directeur de l'usine

Adresse

N° voie 70 Type de voie Rue Nom de voie de la Résistance

Lieu-dit ou BP

Code postal 28700 Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

N° de téléphone 02 37 91 35 80 Adresse électronique guillaume.ribeton@vicat.fr

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie 70 Type de voie Rue Nom de la voie De la résistance

Lieu-dit ou BP

Code postal 28700 Commune Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ?

Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction
Création d'une ligne de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons sur le site d'AUNEAU à proximité de l'usine actuelle et située dans le même périmètre d'autorisation du 16 octobre 2006.

Le périmètre de l'autorisation actuelle porte sur une superficie de 52 399 m², sur les parcelles ZW45 et AT 13 à 17.
Les deux lignes de fabrication de mortiers industriels en sacs (enduits de façade, colles à carrelage, mortiers existantes ont un potentiel de production de 110 000 tonnes par an.

Projet :

Le projet consiste en la construction d'une nouvelle unité de fabrication de mortiers et bétons afin de repositionner les productions vendues dans la zone Nord sur le site d'Auneau depuis le site de Montluel (Ain), ce qui représente un enjeu environnemental et économique de 75 000 tonnes par an fabriquées plus près des points de livraison pour réduire les distances parcourues.

Le projet est soumis à enregistrement pour la rubrique 2515 "Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, tamisage de pierres et autres minéraux." La puissance actuelle cumulée des deux lignes existantes est de 627 kW. Avec la troisième ligne, la puissance atteindra 1000 kW.

Cette unité vient donc étendre l'emprise et la production du site existant tout en étant incluse dans le périmètre de l'autorisation du 16 octobre 2006.

Production :

La capacité du site de 110 000 t/an serait augmentée de 150 000 t/an supplémentaires.

- horaires de Production : du lundi 5 h au samedi 5 h (postes de 8h en 2x8 ou 3x8 suivant la saison)

- horaires de Logistique : du lundi 6 h au vendredi 18 h

- horaires de livraison matières premières : du lundi 6h au vendredi 18 h

Process : le descriptif détaillé est fourni au paragraphe III.3 du dossier d'enregistrement.

Déversement des granulats humides à partir des camions de livraison dans un déchargeur relié à des trémies où les granulats humides s'égouttent.

Les granulats seront séchés à l'air chaud au travers d'un sécheur/refroidisseur alimenté par du gaz naturel. Les fillers du sécheur/refroidisseur seront récupérés dans un silo pour être ensuite recyclés dans le mélange des produits.

A la sortie du sécheur/refroidisseur, les granulats secs sont criblés puis stockés en silos de 90m3. Il y aura également un silo de recyclage de 20 m3.

Deux silos de fillers et deux silos de ciments sont directement alimentés par des camions citernes. Des silos de sables secs livrés sont également prévus. Ces silos ont une capacité de 90 m3.

Au total, il est prévu un maximum de 14 silos. Le sommet des silos est équipé d'un système de filtre à manches pour capter la poussière et d'un système de dépoussiérage (ventilateur).

Les matières premières sont pesées, puis mélangées dans la tour, et enfin ensachées ou mises en big-bags. Il y aura également un système de dépoussiérage des ensacheuses et trémies de pesage.

Deux silos supplémentaires de 72 m3 seront affectés à la livraison en vrac.

La hauteur maximum des silos n'excèdera pas 28 m.

Les sacs seront palettisés, houssés dans un bâtiment et stockés à l'extérieur sur une plateforme, en vue de leur livraison.

Energie :

Puissance électrique envisagée totale (L1+L2+L3) sera de 1000 kW.

Gaz naturel : consommation annuelle d'environ 6000 MWh

4.2 Votre projet est-il un :Nouveau site Site existant **4.3 Activité**

Précisez la nature et le volume des activités ainsi que la ou les rubrique(s) de la nomenclature des installations classées dont la ou les installations projetées relèvent :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations exprimées avec les unités des critères de classement	Régime
2515	Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, lavage, tamisage, mélanges 1a - Puissance maximale supérieure à 200 kW	Puissance globale des installations : 1000 kW 300 kW L1/L2 actuelles (AP 16/10/2006 = 627 kW) + 700 kW L3	E
1414	3 - Gaz inflammables liquéfiés (Installations de remplissage ou de distribution)	Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs installation existante (AP 16/10/2006)	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 1 - Stockage en récipients Quantité inférieure à 6 t	Quantité présente : 4,95 t installation existante (AP 16/10/2006)	NC
1530	Dépôt papier, cartons ou matériaux combustibles analogues Volume inférieur à 1 000 m ³	Volume stocké : 600 m ³ 300 m ³ actuellement (AP 16/10/2006) + 300 m ³	NC
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés 2 - Capacité de transit > à 5 000 m ³ et < à 25 000 m ³	Capacité de transit : 5 200 m ³ 1960 m ³ actuellement (AP 16/10/2006) + 3240 m ³ télédéclaration faite en parallèle	D
2517	Station de transit de produits minéraux ou déchets inertes 2 - Superficie > à 5 000 m ² et < à 10 000 m ²	Superficie de l'aire de transit : 8 300 m ² 4 800 m ² actuellement (AP 16/10/2006) + 3 500 m ² télédéclaration faite en parallèle	D
2662	Stockage de polymères Volume inférieur à 100 m ³	Volume de stockage : 0,6 m ³ stockage existant (AP 16/10/2006)	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs Puissance maximale inférieure à 50 kW	Puissance maximale de coutant continu : 20 kW 9,12 kW actuellement (AP 16/10/2006) + 10 kW	NC

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Des guides de justificatifs sont mis à votre disposition à l'adresse suivante : http://www.ineris.fr/aida/consultation_document/10361.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire. Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF de type I la plus proche (Marais de la Voise) est à 2 km à l'Ouest La ZNIEFF de type II la plus proch (Vallées de la Voise et de l'Aunay) est à 700 m à l'Est
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La commune est couverte par un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) des infrastructures routières et ferroviaires qui la traversent (AP de 2ème échéance du 27 janvier 2015). Le PPBE de 3ème échéance est soumis à consultation du public jusqu'au 20/01/2020.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 850 m environ de la Tour de Auneau (11ème, 14ème et 15ème s.) et à plus de 1000 m de l'église Saint-Rémy (12ème et 13ème s.), classées aux Monuments Historiques.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Il existe sur la commune un PPRT lié au site de la société Legendre-Delpierre approuvé par arrêté préfectoral le 23 avril 2014. Le projet est situé en partie dans la zone réglementée B2 du PPRT, seules des activités de stockage ou voie de circulation interne seront concernées. Les bâtiments et silos contenant l'activité de production et le personnel dédié seront en dehors de la zone réglementée B2
Dans un site ou sur des sols pollués ? <i>[Site répertorié dans l'inventaire BASOL]</i>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le secteur de VPI n'est pas repertorié dans l'inventaire BASOL
Dans une zone de répartition des eaux ? <i>[R 211-71 du code de l'environnement]</i>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se trouve dans les ZRE "nappe de l'Albien", "nappe de la Beauce" et "nappe du Cénomanien"
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 2 km à l'Est du site ZSC FR2400552 "Vallée de l'Eure..." et à 5 km au Nord du site ZPS FR2410002 "Beauce et vallée de la Conie"
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se trouve à 6 km au Sud du site classé du domaine de l'Esclimont

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation

Oui Non NC¹ Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)

Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources			
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> Terrassements et imperméabilisation localement sans impact sur la masse d'eau souterraine

¹ Non concerné

	Milieu naturel	Est-il excédentaire en matériaux ?			Les matériaux issus du terrassement sont mis en merlons périphériques en limite du site : protection visuelle et sonore
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La parcelle concernée est une parcelle agricole qui ne présente ni haie, ni bordure boisée, entourée de parcelles agricoles ou de sites industriels
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'intérêt principal de la ZSC FR2400552 "Vallée de l'Eure de Maintenon à Anet et vallons affluents" repose sur des pelouses calcicoles originales riches en orchidées, souvent associées à des chênaies-charmaies neutrophiles à neutrocalcicoles à flore diversifiée. Le site du projet ne présente pas ce type d'habitats.
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les enjeux identifiés au chapitre 6 ne seront pas impactés par le projet. En particulier l'aspect paysager vis-à-vis des monuments historiques a été pris en compte de manière à éviter tout impact visuel. De même le projet a été adapté afin d'éviter toute coactivité vis-à-vis des zones réglementées du PPRT de la société Legendre-Delpierre
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	le projet engendre la consommation d'espace agricole pour une superficie de 1,5 ha
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors zones réglementées du PPRT Legendre-Delpierre
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les lignes L1+L2 reçoivent 21 camions/jour de matières premières avec un départ de 34 camions/jour de produits finis. Plus 10 camions navettes. La ligne L3 prévoit en plus 38 camions/ jour de matières premières et 36 camions/jour de produits finis.
	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Phase construction : il peut y avoir des émissions de bruit (engins suppl.) Phase de production : le bruit sera lié au trafic routier supplémentaire et à certaines phases de production (remplissage des silos de matières premières).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les équipements de fabrication étant dans un bâtiment fermé, le niveau sonore sera atténué. Hors zones identifiées dans le PPBE du 27 janvier 2015
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Nuisances	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	L'éclairage nocturne du site sera adapté de manière à ne pas générer de gêne vers l'extérieur. Les autres sources lumineuses sont liées à la circulation des camions en période nocturne
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les procédés de fabrication engendrent des rejets atmosphériques de (CO2, vapeur d'eau) non polluants. Les poussières sont captées par un système de dépoussiérage pour éviter tout rejet à l'extérieur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les procédés de fabrication n'engendent pas de rejets de liquides.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Les déchets produits par les procédés de fabrication sont des déchets de type DIB (papier, cartons). Il y a des déchets de type gravats (poussières récupérées et évacuées en big bags). Il peut y avoir des déchets d'huiles usagées, résidus de liant/ciment/etc... évacués vers des filières adaptées

Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?

Une étude paysagère a été réalisée pour implanter la nouvelle installation en dehors du champ visuel des monuments historiques. elle fournie en annexe 3 du dossier d'enregistrement

**Patrimoine/
Cadre de
vie/
Population**

Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?

Les modifications sont minimes en raison de la faible superficie concernée et de la préexistence de l'activité : consommation de 1,5 ha d'espace agricole

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres activités existantes ou autorisées ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :
 Les incidences de la nouvelle ligne de fabrication se cumuleront avec celles de l'usine VPI existante, notamment sur le trafic routier (un maximum de 6 rotations par jour supplémentaire par rapport à l'autorisation de 2006).
 Les entrées/sorties se feront sur la même route RD19, mais le plan de circulation interne sera modifié : un point d'entrée Sud et deux points de sortie Nord.

Il peut y avoir un cumul des incidences avec les sites riverains (AxeReal et Sivos) sur le trafic routier notamment.

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

L'implantation du nouveau site a été choisie de manière à éviter un impact visuel vis-à-vis de la Tour de Auneau classée aux Monuments Historiques

Pour éviter de multiplier les accès sur la voirie publique, le choix a été fait d'utiliser l'accès existant sur la route, en aménageant le plan de circulation interne du site.

Les équipements de fabrication sont installés à l'intérieur de bâtiments pour éviter les émissions de bruit, poussières.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R. 512-46-4 du code de l'environnement].

Lors de l'arrêt des activités de VPI sur le site, celui-ci sera destiné à un usage industriel

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

slow

ID : 028-20056463-20201103-2020_149-DE

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A l'Isle d'Abeau

Le 20/04/2020

Signature du demandeur



II- PRÉSENTATION DU DOSSIER

Ce dossier a pour objet de présenter une demande d'enregistrement d'une installation classée visée à la rubrique n° 2515 « Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes » sur la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien.

La demande d'enregistrement concerne la création d'une unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons pour compléter les lignes de fabrications existantes de l'usine VPI, tout en restant dans le périmètre de l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006. L'arrêté préfectoral est fourni en [annexe 2](#).

La puissance déjà autorisée est de 627 kW, la nouvelle unité de fabrication sollicitée portera cette puissance à **1000 kW**.

Le présent dossier constitue la demande d'Enregistrement, au titre des Installations Classées, formulée conformément à la législation en vigueur (Code de l'Environnement, Livre V – Titre I – Article L.512-7 et suivants relatifs aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement et les Articles R.512-46-1 et suivants).



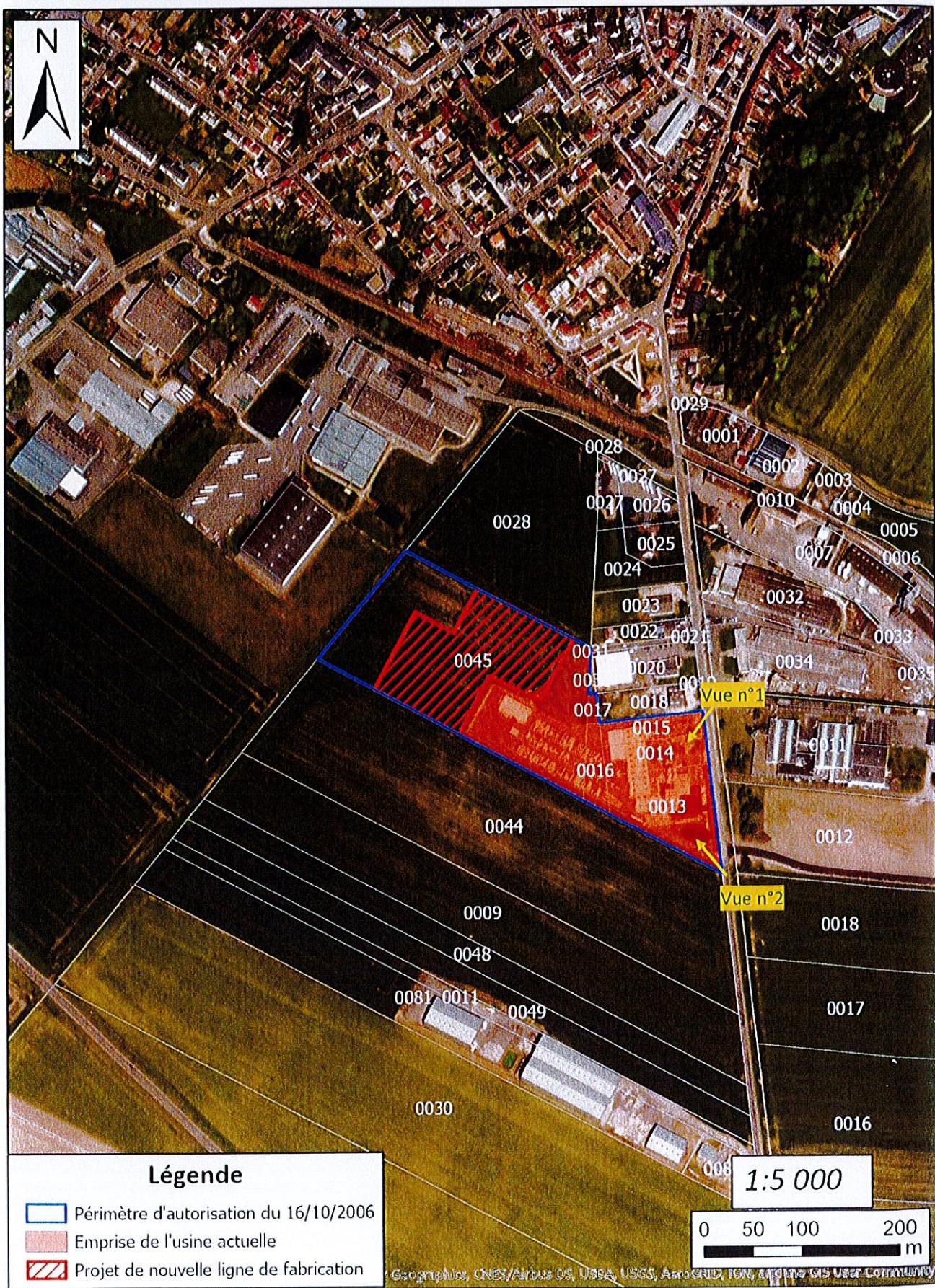
III- IDENTITE DE DU DEMANDEUR

DENOMINATION	VICAT PRODUITS INDUSTRIELS (VPI)
FORME JURIDIQUE	Société par Actions Simplifiées à associé unique(SASU)
SIEGE SOCIAL	4 Rue Aristide Bergès - 38080 L'ISLE-D'ABEAU Cedex
TELEPHONE DU SIEGE	04 74 27 59 30
CAPITAL SOCIAL	3 221 776 €
N° SIRET (siège)	65578055900143
CODE APE/NAF	2364Z (Fabrication de mortiers et bétons secs)
SIGNATAIRE	M. Patrick LAVEZZARI - Directeur Général Délégué
ADRESSE DU SITE REGIONAL	70 Rue de la Résistance – 28700 AUNEAU-BLEURY-SAINT-SYMPHORIEN
TELEPHONE DU SITE REGIONAL	02 37 91 35 80

L'extrait du KBis est fourni en [annexe 3](#).



Figure 2 – Carte de localisation parcellaire



IV.2- Emplacement du projet d'installation dans l'emprise du site

L'activité de l'usine est autorisée par l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2006, sur les parcelles suivantes :

Section	Numéro de parcelle	Contenance cadastrale
AT	13	80 a 32 ca
	14	32 a 44 ca
	15	25 a 74 ca
	16	17 a 05 ca
	17	3 a 17ca
ZW	45	3 ha 65 a 27 ca

Totale emprise autorisée : 5 ha 23 a 99 ca

L'installation de fabrication de béton et mortiers industriels, objet de la présente demande d'enregistrement, sera fixe, et positionnée comme indiqué sur le plan parcellaire présenté ci-contre.

Les équipements de broyage, concassage, criblage, ensachage, etc..., sont implantés à une distance minimale de 20 m des limites du site. Les zones de stockages sont, quant à elles, implantées à une distance d'éloignement d'au moins 20 m des constructions à usage d'habitation ou des établissements destinés à recevoir des personnes sensibles. Le plan d'ensemble est fourni en [annexe 8](#).

Le plan indique également la localisation des deux prises de vues ci-dessous ([figure 3](#)).

Figure 3 Photographies de localisation de l'usine



Vue n°1

Vue n°2



V- NATURE DES ACTIVITES

V.1- Au titre de la Nomenclature des Installations Classées pour la protection de l'Environnement

La Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est constituée par la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement.

L'activité sollicitée est référencée dans la nomenclature des ICPE tel que précisé dans le tableau :

N° Rubrique	Désignation	Critère de classement	Volume activité sollicitée	Régime applicable
2515-1	Installation de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minéraux et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes	Puissance installée (P) : a) P > 200 kW <i>Enregistrement (E)</i> b) P < 200 kW <i>Déclaration (D)</i>	Puissance totale installée (P) : 1 000 kW L1+L2 = 300 kW (AP 16/10/2006 = 627 kW) L3 = 700 kW	E

Les autres activités réglementées par la nomenclature des ICPE sont les suivantes :

N° Rubrique	Désignation	Critère de classement	Volume activité sollicitée	Régime applicable
1414	3 - Gaz inflammables liquéfiés (Installations de remplissage ou de distribution)	Installations de remplissage de réservoirs alimentant des moteurs	installation existante (AP 16/10/2006)	DC
4718	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2	1 - Stockage en récipients Quantité inférieure à 6 t	4,95 t installation existante (AP 16/10/2006)	NC
1530	Dépôt papier, cartons ou matériaux combustibles analogues	Volume inférieur à 1 000 m3	600 m3 300 m3 actuellement (AP 16/10/2006) + 300 m3	NC

2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés	2 - Capacité de transit > à 5 000 m ³ et < à 25 000 m ³	5 200 m³ 1960 m ³ actuellement (AP 16/10/2006) + 3240 m ³	D télédéclaration faite en parallèle
2517	Station de transit de produits minéraux ou déchets inertes	2 - Superficie > à 5 000 m ² et < à 10 000 m ²	8 300 m² 4 800 m ² actuellement (AP 16/10/2006) + 3 500 m ²	D télédéclaration faite en parallèle
2662	Stockage de polymères	Volume inférieur à 100 m ³	0,6 m³ stockage existant (AP 16/10/2006)	NC
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	Puissance maximale inférieure à 50 kW	20 kW 9,12 kW actuellement (AP 16/10/2006) + 10 kW	NC

V.2- Description du projet

V.2.a- Objectifs du projet

Le projet consiste en la construction d'une unité de séchage de granulats et de fabrication de mortiers et bétons en sacs, big-bags et citerne vrac.

Le but est de repositionner sur le site de Auneau nos productions vendues dans la zone Nord depuis le site de Montluel situé dans l'Ain. Cela représente un enjeu environnemental et économique de 75 000 tonnes par an fabriquées plus près des points de livraison pour réduire les distances parcourues.

La capacité du site aujourd'hui autorisée est de 110 000 tonnes par an avec les lignes L1 et L2. Avec l'extension (ligne L3) il sera possible d'augmenter la production de 150 000 tonnes par an supplémentaires, soit un total de 260 000 tonnes par an au maximum.

Cette unité vient donc étendre l'emprise du site existant tout en restant incluse dans le périmètre de l'autorisation du 16 octobre 2006.

Les horaires de fonctionnement prévus sont :

- Production : du lundi 5 h au samedi 5h (postes de 8h en 2x8 ou 3x8 suivant la saison)
- Logistique : du lundi 6 h au vendredi 18 h
- Livraison des matières premières : du lundi 6 h au vendredi 18 h

V.2.b- Nature des installations et process

Le procédé de fabrication consiste à mélanger diverses matières premières (ciments, sables, chaux, adjuvants...) et ensuite de conditionner le mélange dans des installations techniques (malaxeurs, vis doseuses, ensacheuses, palettiseurs, silos).

- Les lignes existantes (L1 et L2) visées par l'arrêté préfectoral du 16/10/2006 sont composées des équipements suivants :

	L1 existante	L2 existante
Tour de mélange	9 silos de 30 t à 180 t	12 silos de 80 m ³
Bâtiment	trémies de pesage 1 mélangeur à sec 1 ensacheuse 3 becs 1 palettiseur	trémies de pesage 1 mélangeur à sec 1 ensacheuse 4 becs 1 palettiseur 1 housseuse
Hauteur max.	24,6 m	28 m
Puissance électrique		env. 300 kW

Les deux lignes sont comprises dans 2 bâtiments fermés coiffés par les tours comprenant les silos.



• **Le projet de ligne L3 prévoit les équipements suivants :**

Le déversement des granulats humides se fait à partir des camions de livraison dans un déchargeur.

Une tôle de récupération de fines sous le tapis d'ensilage entre le déchargeur et les trémies de granulats humides permet de récupérer les fines :

- l'alimentation se fera depuis le réseau public au début puis en circuit fermé
- l'eau sera ensuite récoltée dans un premier bac, l'eau propre en surface alimentera un 2^e bac équipé d'une pompe pour renvoyer l'eau dans la tôle de récupération
- le trop plein d'eau sera envoyé vers le bassin de rétention.

Les granulats humides sont stockés dans des trémies (350m³ de sables et 150m³ de graviers).

Les eaux issues de l'égouttage des graviers sont collectées par des conduites pour être acheminées vers un puits perdu.

Les granulats seront séchés à l'air chaud au travers d'un sécheur/refroidisseur alimenté par du gaz naturel.

Les fillers du sécheur/refroidisseur seront récupérés dans un silo de 27 m³ pour être ensuite recyclés dans le mélange des produits.

A la sortie du sécheur/refroidisseur, les granulats secs sont criblés puis stockés en silos de 90 m³. Il y aura également un silo de recyclage de 20 m³.

Deux silos de fillers et deux silos de ciments sont directement alimentés par des camions citernes. Des silos de sables secs livrés sont également prévus. Ces silos ont une capacité de 90 m³.

Au total, il est donc prévu un maximum de 14 silos :

- le sommet des silos est équipé d'un système centralisé de filtre à manches pour capter la poussière et d'un système de dépoussiérage (ventilateur).

Les matières premières sont pesées, puis mélangées dans la tour, et enfin ensachées ou mises en big-bags. Il y aura également un système de dépoussiérage des ensacheuses et trémies de pesage.

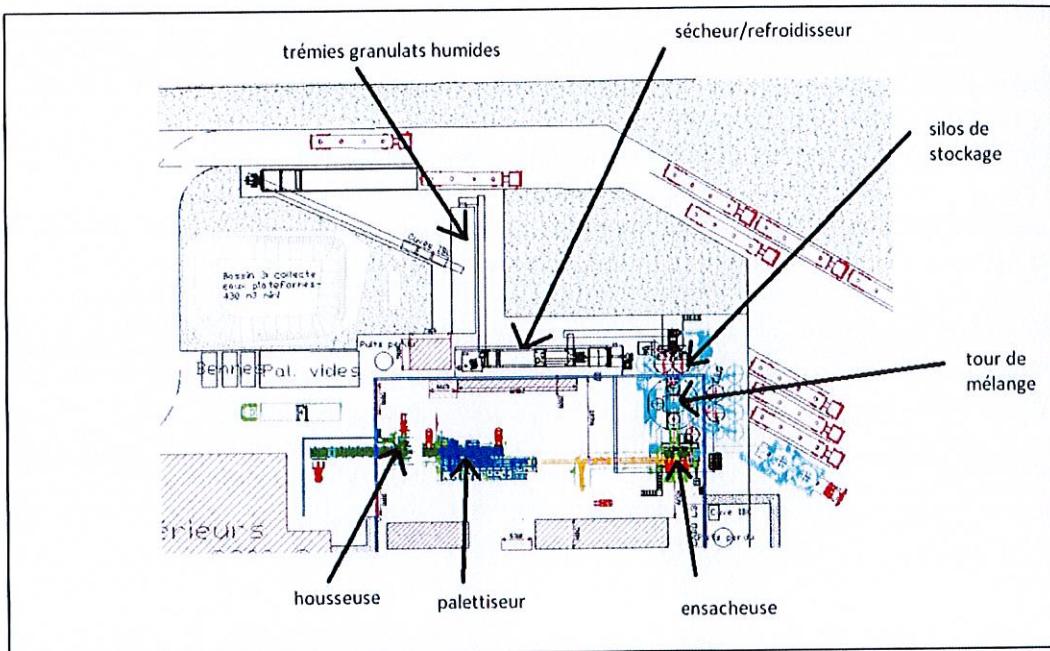
Deux silos supplémentaires de 72 m³ seront affectés à la livraison en vrac.

La hauteur maximum des silos n'excèdera pas 28 m.

Les sacs seront palettisés, houssés dans un bâtiment et stockés à l'extérieur sur une plateforme, en vue de leur livraison.

Le plan de masse de la nouvelle ligne de fabrication est fourni en [annexe 6](#).

Figure 4 Schéma général de l'implantation de la ligne L3



La puissance électrique envisagée sera de 700 kW environ (Haute Tension 20 kV) qui vient s'ajouter aux 300 kW des deux unités existantes. L'ensemble des 3 lignes portera la puissance totale installée à **1000 kW** (l'arrêté préfectoral du 16/10/2006 fixe un maximum de 627 kW).

La consommation annuelle de gaz naturel est estimée à environ 6 000 MWh. Le gaz utilisé sera le gaz de ville.

Envoyé en préfecture le 12/11/2020

Reçu en préfecture le 12/11/2020

Affiché le

ID : 028-200056463-20201103-2020_149-DE

